

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2019

---

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD3222

présenté par  
Mme Park, rapporteure

-----

### ARTICLE 39

À l'alinéa 55, après le mot :

« autobus »,

insérer les mots :

« à vocation non touristique ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence de l'amendement CD3220.